

MODULE I **FORUM**

APPROCHE

Bonjour,

Comme vous avez certainement pu le constater, le cours a débuté à un rythme assez lent, avec des arrivées progressives et une participation limitée. Ce n'est pas un hasard, en effet, l'Administration souhaite que nous disposions du temps nécessaire pour nous familiariser avec l'application informatique et nous habituer à travailler dans cet environnement particulier, sans précipitation et en évitant les « maux de tête » inutiles.

Vous pourrez constater au cours des semaines à venir que la méthodologie proposée requiert de vous un certain investissement personnel, raison pour laquelle il est conseillé de recourir à une méthode ordonnée, de sorte que les différentes activités soient réalisées de manière régulière, en les intégrant, dans la mesure du possible, à notre quotidien.

Même ainsi, si nous nous limitons à un travail personnel et isolé, nous risquons l'apathie et le manque de motivation, et c'est pour cela qu'il est important de partager nos doutes et nos interrogations. Pour y parvenir, nous proposons de stimuler un peu l'activité du forum, en vue de dynamiser le Module et ainsi d'encourager la communication entre les participants.

Comme je vous l'avais déjà annoncé, il est maintenant question de traiter de thèmes qui éveillent non seulement la discussion (peut-être difficile en raison du contenu même des thèmes) mais aussi l'intérêt des différents participants, en commençant ainsi à établir des contacts plus directs et à échanger les uns avec les autres ; une activité qui rendra moins ardues les heures consacrées à l'étude.

Pour l'instant, en plus de la vidéo de présentation, vous disposez d'une brève introduction au Module, ainsi que des supports des thèmes premier, deuxième et troisième, dont les grandes lignes sont reprises de manière schématique dans la présentation accompagnant lesdits supports.

S'agissant du premier thème, vous avez dû remarquer que son auteur nous propose une vision d'ensemble de la coopération en matière pénale, en partant du concept, du contenu et du fondement de cette activité pour ensuite se pencher sur son évolution. C'est sur le premier point que j'aimerais que nous nous attardions. En effet, je souhaite attirer votre attention sur l'étonnante portée de l'objet de cette coopération qui doit nécessairement nous conduire à parler, au sens strict, de coopération « juridique » et non pas seulement de coopération « judiciaire », étant donné qu'elle est souvent mise en œuvre dans des domaines et par des acteurs qui dépassent largement ce que nous pourrions qualifier de proprement « judiciaire ».

Je pense par ailleurs qu'il importe de souligner l'augmentation progressive du contenu des actes de coopération, de sorte que nous assistons à un processus foncièrement intéressant dans lequel les États membres oublient leurs traditionnelles craintes s'agissant de la mise en œuvre de la Justice - même si cela dépasse leurs frontières - afin de garantir ainsi le respect du droit à l'accès à la justice, sans qu'aucun justiciable ne se retrouve sans défense.

Ces premières idées appellent quelques-unes des réflexions que je vous sou mets afin de briser la glace. En effet, il n'est pas nécessaire que vous répondiez à toutes les questions posées et il ne s'agit pas non plus d'un questionnaire fermé. Bien au contraire, je prétends seulement vous proposer des pistes afin d'instaurer un dialogue entre experts et vous pouvez faire tous les commentaires qui vous semblent opportuns. Voici quelques suggestions :

- Cette bonne volonté des États qui se traduit par la négociation, l'adoption et la ratification des différents instruments juridiques est-elle réelle ou s'agit-il seulement de faire bonne figure devant la communauté internationale ?
- De plus, il est évident que les résultats effectifs dépendent, en dernier lieu, de la diligence et de l'intérêt démontrés par les différents pays et leurs acteurs. Pensez-vous que les différents intervenants nationaux s'impliquent suffisamment dans l'exécution des actes dont l'efficacité directe se matérialisera dans une procédure engagée dans un autre État ?
- S'agissant des professionnels du droit, quelle est votre expérience en la matière ? Avez-vous participé à une quelconque procédure ayant une dimension transnationale ? En quelle qualité, celle d'État requérant ou celle d'État requis ? Comment évaluez-vous cette expérience ?

- D'un autre point de vue et comme citoyen, comment percevez-vous le niveau de coopération entre les États en la matière ?
- Comme je l'indiquais précédemment, nous considérons aujourd'hui la coopération – tout au moins au plan théorique – comme un moyen de garantir l'accès à la justice des citoyens. Cela dit, est-ce le justiciable qui est réellement le centre de gravité de cette activité complexe ?

Dans cet ordre d'idées et considérant la portée du thème proposé dans les thèmes deuxième et troisième, nous pouvons dire que nous vivons actuellement un moment clé du processus de configuration de l'Espace judiciaire européen. Tout d'abord, le résultat du référendum irlandais a porté un coup au projet de Constitution européenne à tel point que nous sommes toujours dans l'attente d'une ratification effective dudit Traité par certains États, de l'aboutissement d'initiatives en cours et, enfin, de l'approbation d'un nouveau programme d'action fixant les actuelles initiatives à mettre en œuvre et les prochains objectifs de cette traversée du désert que connaît la configuration de l'Espace européen de liberté, de sécurité et de justice.

Sur ce point, il est possible d'analyser les dernières avancées qui ont été faites en consultant le rapport général sur l'activité de l'UE pour l'année 2008, récemment publié et accessible à l'adresse suivante : <http://europa.eu/generalreport/fr/welcome.htm>. Qui plus est, il importe d'attirer l'attention sur l'approbation par la Commission, le 5 mars dernier, d'un nouveau mécanisme pour contrôler l'application des règles de Schengen dans les États membres, prévoyant l'inspection desdits États et l'évaluation de leurs protocoles d'action internes.

Au vu de l'état actuel des choses et des imminentes perspectives d'avenir, nous pouvons également nous poser quelques questions pour engager la réflexion :

- Les conséquences du refus irlandais ne sont pas encore clairement établies. Comment devons-nous le percevoir ? À l'avenir et aux fins d'éviter de telles situations, le recours au référendum dans les différents États membres doit-il être unifié ?
- La récente adhésion de la Suisse à l'espace Schengen augmente-t-elle les chances d'intégration effective de la Confédération helvétique dans l'UE ? Compte tenu de la conjoncture actuelle, l'UE devrait-elle exiger de ce pays des engagements concrets en matière de contrôle des capitaux ?
- Chaque année, nous constatons de nombreuses atteintes à la Convention européenne des droits de l'homme, cette situation complique logiquement la mise en place du principe de reconnaissance mutuelle des décisions pénales, devrions-nous reprendre et relancer la proposition de décision-cadre relative aux garanties des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales engagées au sein de l'UE ou ce projet est-il définitivement enterré ?
- En ce qui concerne les institutions éminemment communautaires qui prétendent faciliter la poursuite des délits, connaissons-nous Eurojust ? L'idée actuelle est d'intensifier son rôle de manière significative, cette nouvelle orientation se traduira-t-elle par des résultats concrets ?
- Qu'en est-il du futur ministère public européen ? Quels sont problèmes internes qui pourraient découler de sa création imminente et de son intervention réelle, auxquels seraient confrontés les systèmes internes des différents États membres ?

Dans l'attente de vos commentaires.

Recevez mes sincères salutations.

Marcos Loredo